
 <p>ACADÉMIE DE POITIERS</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	 <p>LYCÉE GUY CHAUVET LOUDUN</p>	<p>LGT Guy CHAUVET Rue de l'Éperon BP 10069 86206 LOUDUN CEDEX 05 49 98 17 51 Courriel : ce.0860021f@ac-poitiers.fr</p>
---	---	---

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE du conseil d'administration
Date : 21 octobre 2021 à 18h07

<p>Année scolaire : 2021-2022</p> <p>Numéro de séance : 1</p> <p>Date de transmission de la convocation aux membres : 21 octobre 2021</p> <p>1^{ère} convocation (oui/non) : oui</p> <p>2^{ème} convocation (oui/non) : (En cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)</p> <p>Président : M. CARDONA Laurent</p> <p>Secrétaire de séance : M. BROUTIN William</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Nombre de présents : 27 (quorum atteint)</p>

Ordre du jour

<ol style="list-style-type: none"> 1- Ordre du jour 2- Procès-verbal du CA du 01.07.2021 3- Installation des membres du CA 4- Règlement intérieur du CA 5- Installation commissions 6- Barème fonds social (reporté) 7- Tarif hébergement (reporté) 8- Tarif dégradation 9- Convention prix Renaudot 10- Convention ADN 11- Convention LABORIT 12- Convention élèves allophones 13- Convention CSAPA 14- Sortie pédagogique « Poitiers film festival » 15- Projet d'évaluation 16- Protocole sanitaire 17- Remise de diplômes 	
<p>Annexe(s) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Installation des membres du CA 2- Règlement intérieur du CA 3- Installation commissions 4- Tarif dégradation 5- Convention prix Renaudot 6- Convention ADN 	<ol style="list-style-type: none"> 7- Convention LABORIT 8- Convention élèves allophones 9- Convention CSAPA 10- Sortie pédagogique « Poitiers film festival » 11- Projet d'évaluation 12- Motion enseignants 13- Protocole sanitaire

Avec **27** membres présents, le quorum est atteint. Ouverture de la séance à 18h07

1- Ordre du jour

Le chef d'établissement n'est plus dans l'obligation de faire voter l'adoption de l'ordre du jour

2 - Procès-verbal du CA du 01.07.2021

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2

3- Installation des membres du CA

Mme Sylvie BARILLOT suppléante est présente à titre d'observatrice invitée mais ne prend pas part au vote.

Annexe 1

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Règlement intérieur du CA

Modification de l'article 3 du règlement intérieur du CA

« Les débats se font dans le cadre de la neutralité et de la laïcité. Ils sont retranscrits dans des procès-verbaux diffusés aux membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration et **publiés sur le site internet du lycée** ». Voir annexe 2

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5 - Installation commissions

Voir document en annexe 3

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6 - Barème fonds social

Calcul d'un coefficient sur la base des revenus et des charges qui indique un barème avec des taux de prise en charge.

Mme Rey Vidal demande de réunir la commission avant le vote du barème.

Le vote est reporté au prochain CA.

Pour : Contre : Abstention :

7 - Tarif hébergement

Vote reporté au prochain CA

Pour : Contre : Abstention :

8 - Tarif dégradation

Les tarifs sont inchangés. Voir annexe 4

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

9 - Convention prix Renaudot

Présentation du prix et des modalités d'attribution. Une convention lie l'établissement à l'association Les amis de Théophraste Renaudot.

Voir annexe 5.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10 - Convention ADN

L'école de l'ADN met en rapport des chercheurs et des élèves. Cette année il s'adresse aux élèves de Spécialité SVT en Première le 18 janvier 2022. 678,57 euros à la charge de l'établissement

Voir annexe 6.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

11 - Convention LABORIT

Partenariat avec le centre hospitalier Laborit. Présence le mardi une semaine sur deux pour une évaluation clinique. Les élèves sont adressés par la cellule de veille ou l'infirmière sur sollicitation des enseignants. Explication du lien avec la cellule de veille.

Voir annexe 7

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

12 - Convention élèves allophones

Un enseignant du collège Du Bellay prend en charge une élève allophone.

Voir annexe 8

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

13 - Convention CSAPA

Explication du fonctionnement. Thématiques liées à l'addiction. Plusieurs actions sont envisagées. Temps d'écoute au PLIO.

3 temps : information pour les enseignants / pour les élèves / pour les parents.

Voir annexe 9

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

14 - Sortie pédagogique « Poitiers film festival »

Organisée par Mme LEGEARD et Mme Guillot. Du 30 novembre au 2 décembre 2021. 41 élèves pour 4646,30 euros pour une participation des familles de 65 euros.

Voir annexe 10

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

15 - Projet d'évaluation

Présentation du PLE et de la répartition des notes pour l'obtention du baccalauréat. Cette répartition renforce le rôle d'évaluateur des enseignants. Pour garantir le caractère national du diplôme un cadrage est nécessaire.

Le projet définit les modalités de prise en compte de l'évaluation. Les modalités d'évaluation sont clairement indiquées.

Présentation du processus de création du projet (1/2 journée de travail, conseil pédagogique, CVL et CA).

Lecture de la motion des enseignants. Voir annexe 12.

Départ de Mme LIEBOT à 19h30. 26 présents.

16 - Protocole sanitaire

Disponible sur le site. Déclinaison du protocole national. Le niveau d'alerte passe du jaune au vert. Les mesures de désinfections restent importantes et l'accès au self reste régulé.

Voir annexe 13

17 - Remise de diplômes

Remise des diplômes du BTS et du Baccalauréat 2020 le 19 novembre à 18h au lycée.

L'intervention de Mme REY souligne la réactivité de la mairie pour aménager les espaces de voies publiques.

L'ordre du jour est épuisé, M. Cardona remercie les membres du conseil d'admission et la séance est levée à 19 h 56

La secrétaire de séance

M. William BROUTIN



Le président du conseil d'administration

M. Laurent CARDONA



ANNEXE 1 :
Installation des
membres du CA

ETAT DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 octobre 2021

MEMBRES DE DROIT		P	E	Abs
Proviseur	CARDONA Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Proviseur adjoint	BROUTIN William	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestionnaire	DIONET Dominique (remplacée par Sara FAUGERE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CPE	FAUQUEMBERGUE Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Titulaires	P	E	Abs	Suppléants	P	E	Ab
						s		
Élus Locaux	LIEBOT Stéphanie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAMBERT Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	TROUSSELLE Yves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	WASZAK Reine-Marie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Werner KERVAREC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sylvie BARILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Titulaires	P	E	Abs	Suppléants	P	E	Ab
						s		
Représentants des parents d'élèves	REY-VIDAL Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PASCAULT Cécile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CREMADES Florence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HUVELIN Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	NOUCHET Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GRESSIER -MONARD Cécile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	HELLEQUIN Laura	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PENOT Muriel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BENOISTON Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOUBLE Sabrina	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Représentants du personnel	Titulaires	P	E	Abs	Suppléants	P	E	Abs
	COUNE Valentin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LIMOUSIN Anita	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	PROD'HOMME Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	BOISSON Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Représentants du personnel enseignant et d'éducation	Titulaires	P	E	Abs	Suppléants	P	E	Abs
	CUAU-GILLET Noëlla	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JOUTEUX Anne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BOUGNET Nicette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FOUSSEREAU Christelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LE GOVIC Myriam	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GUILLOT Émilie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CHABEAUTI Pierre-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	POSTAIRE Sylvanie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SOULASSOL Élisabeth	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHASSIER Mariannick	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	ROUSSEAU Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAPRAZ Abdurrahman	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	RICHARDEAU Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MOREAU Valérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Représentants des élèves	Titulaires	P	E	Abs	Suppléants	P	E	Abs
	VALLEE Noa	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MEYER Luce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	FROIDEVAL Ambre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BEY Charlie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LE BASNIER Manon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RATS-MAILLET Charlotte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BOYER Azilis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHAMPION Océane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Élèves post-bac (BTS)	Titulaire	P	E	Abs	Suppléant	P	E	Abs
	BRUNEAU Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	POUPLIN Romain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 2 :
Règlement intérieur du
CA

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lycée Guy Chauvet – 86200 Loudun

ARTICLE 1

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an à l'initiative du chef d'établissement qui en est le Président. Les convocations sont envoyées si possible au moins dix jours avant la date de la séance (un jour en cas d'urgence) accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires.

Le quorum de 16 personnes doit être atteint pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué dans des délais réduits en vue d'une nouvelle réunion et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum étant atteint en début de séance, si des membres siégeant avec voix délibérative quittent le Conseil d'Administration en cours de séance, les autres membres, quel que soit le nombre restant, peuvent valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Un membre empêché doit prévenir le suppléant et lui remettre la convocation et les documents préparatoires. Si l'un des membres du Conseil d'Administration désire proposer l'inscription d'un autre point à l'ordre du jour, il est prié de bien vouloir en faire connaître le contenu par écrit 72 heures avant la tenue de la réunion.

ARTICLE 2

Les séances ne sont pas publiques et les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes. Le chef d'établissement Président peut inviter aux séances du Conseil d'Administration, à titre consultatif, toute personne dont la présence est jugée utile.

ARTICLE 3

Les débats se font dans le cadre de la neutralité et de la laïcité. Ils sont retranscrits dans des procès-verbaux diffusés aux membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration et **publiés sur le site internet du lycée**.

Ces procès-verbaux sont également communicables à toute personne même extérieure à l'établissement qui en fait la demande écrite auprès de l'autorité administrative.

ARTICLE 4

Le vote est personnel et se fait en général à main levée. Si un membre du Conseil d'Administration le demande, le vote se fait à bulletin secret.

ARTICLE 5

Afin d'assurer une pleine efficacité des débats, il est souhaitable que la tenue du Conseil d'Administration n'excède pas 3 heures. Au-delà de ce délai, le Président pourra, à son initiative ou si la demande en est formulée par la majorité des membres présents, suspendre la séance ou la reporter sous huitaine. Les interruptions de séance seront comprises dans les 3 heures.

ARTICLE 6

Le secrétariat de séance est tournant. Chacun des collèges suivants : parents, élèves, agents, personnels d'enseignement et d'éducation, assure la prise de notes à tour de rôle. Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal qu'il présente par courrier électronique (ce.0860021f@ac-poitiers.fr) au Président du Conseil d'Administration dans les cinq jours ouvrés qui suivent la séance. Seule la qualité des intervenants devra figurer dans le procès-verbal.

ARTICLE 7

Si les circonstances l'exigent le conseil d'administration peut se tenir à distance, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Les débats pourront le cas échéant être enregistrés.

ANNEXE 3 :
Installation
commissions

composition arrêtée par CA et membres issus du CA

2021 - 2022

COMMISSION PERMANENTE

décret 85-924 du 30 août 1985 modifié par décret 2005-145 du 09 septembre 2005

	Titulaires	Suppléants
Membres de droit :		
Chef d'établissement, président	Laurent CARDONA	
Chef d'établissement adjoint	William BROUTIN	
Gestionnaire	Dominique DIONET	
Représentant de la collectivité de rattachement (1)		
Représentants élus personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance (3)	Élisabeth SOULASSOL CUAU-GILLET Noëlla RICHARDEAU Sébastien	Nicette BOUGNET FOUSSEREAU Christelle
Représentant élu personnels ATOSS, ATTEE, sociaux et de santé (1)	Dominique BOISSON	Valentin COUNE
Représentants élus des parents d'élèves (2)	Sandrine NOUCHET Valérie REY-VIDAL	Florence CREMADES
Représentant élu des élèves (2)	MEYER Luce POUPLIN Romain	FROIDEVAL Ambre

☎ 0549.987.909

composition arrêtée par CA

2021 - 2022
COMMISSION EDUCATIVE

circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014

	Titulaires	Suppléants
Membres de droit : Chef d'établissement, président ou chef d'établissement adjoint Gestionnaire Conseiller principal d'éducation	Laurent CARDONA ou William Broutin Dominique DIONET Béatrice FAUQUEMBERGUE	
Représentants élus personnels d'enseignement et d'éducation (2)	Myriam LE GOVIC LARRIU Nadège	ABOT Roxanne Noëlla CUAU-GILLET
Représentants élus des personnels ATOSS, ATTEE, sociaux et de santé (1)	Valentin COUNE	
Représentants élus des parents d'élèves (1)	Laura HELLEQUIN	Sandrine HUVELIN
Professeur principal (1)		
Délégués de la classe (2)		



LYCÉE GUY CHAUVET
LOUDUN
LGT GUY CHAUVET
rue de l'Eperon
86200 LOUDUN
☎ 0549.981.751
☎ 0549.987.909

composition arrêtée par CA et membres issus du CA

<h2 style="margin: 0;">2021 - 2022</h2> <h1 style="margin: 0;">CONSEIL DE DISCIPLINE</h1>

décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par décret n° 2009-553 du 15 mai 2009

	Titulaires	Suppléants
Membres de droit : Chef d'établissement, président Gestionnaire Conseiller principal d'éducation	Laurent CARDONA Dominique DIONET Béatrice FAUQUEMBERGUE	
Représentants élus personnels d'enseignement et d'éducation (4)	CHASSIER Mariannick Myriam LE GOVIC Patricia ROUSSEAU Noëlla CUAU-GILLET	JOUTEUX Anne POSTAIRE Sylvanie
Représentants élus des personnels ATOSS, ATTEE, sociaux et de santé (1)	Valentin COUNE	
Représentants élus des parents d'élèves (2)	Cécile GRESSIER-MONARD Cécile PASCAULT	Laura HELLEQUIN
Représentants élus des élèves (3)	SERVANT Amandine LARHER Agathe VALLEE Noa	BOUTAULT Flavy CHAMPION Océane BEY Charlie



LGT GUY CHAUVET
rue de l'Eperon
86200 LOUDUN
☎ 0549.981.751
☎ 0549.987.909

composition arrêtée par CA

2021 - 2022 COMMISSION HYGIENE ET SECURITE

décret n° 91-1194 du 27 novembre 1991

	Titulaires	Suppléants
<u>Membres permanents :</u> Chef d'établissement, président ou Chef d'établissement adjoint ou Gestionnaire par délégation Gestionnaire Conseiller Principal d'Éducation Représentant des collectivités de rattachement (1)	Laurent CARDONA ou William Broutin ou Dominique DIONET Dominique DIONET Béatrice FAUQUEMBERGUE	
Représentants personnels d'enseignement et d'éducation (2)	Mariannick CHASSIER Nicette BOUGNET	
Représentants personnel ATOSS et ATTEE (1)	Dominique BOISSON	
Représentants élus des parents d'élèves (2)	Marie-Françoise BENOISTON Muriel PENOT	
Représentant élus des élèves (2)	BRUNEAU Samuel LE BASNIER Manon	BOYER Azilis
<u>Invités sans voix délibérative:</u> <u>Experts :</u> ACMO Infirmière scolaire Médecin scolaire Représentant de la commune-siège <u>Personnes qualifiées</u> Inspecteur H.S académie Inspecteur du travail de la circonscription Représentants I.A en matière de santé Membres CHS-CT d'entreprises partenaires	Mme PROD'HOMME	

2021 - 2022

CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCENNE

10 lycéens élus pour deux ans, par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouvelés par moitié tous les ans

Les adultes ont un rôle consultatif : ils ne participent pas aux votes.

À l'initiative de la moitié des représentants lycéens ou du chef d'établissement, des personnes extérieures peuvent participer à une séance du CVL.

	Titulaires	Suppléants
Chef d'établissement, président ou chef d'établissement adjoint	Laurent CARDONA Ou William BROUTIN	
Élève vice-président	FROIDEVAL Ambre	
Lycéens élus (10)	AUJEAN Lisa BIGOT Valentin DELACOTE -VAULTIER Evan ROCHOUX Quentin BEY Charlie BOYER Azilis DEVAUX Faustin FROIDEVAL Ambre RATS-MAILLET Charlotte VALLEE Noa	COLIN Loïs RAMBEAU Tristan CALMELS Océane CHAMPION Océane BOUQUET Alexane MEYER Luce BLANCHET Antoine GRASSET Lucas
Représentants personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance (5)	FAUQUEMBERGUE Béatrice SOUCHON Marianne COMOLE Anne-Sophie JOUTEUX Anne PUAUD Nathalie	FOUSSEREAU Christelle ABOT Roxanne Bucher Éloïse
Représentants personnels ATOSS, ATTEE, sociaux et de santé (1)	Valentin COUNE	
Représentants parents d'élèves (2)	Marie BENOISTON Valérie REY-VIDAL	
Invité :		
Invité :		

2021 - 2022

COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE

circulaire n°2016-114 du 10 août 2016

	Titulaires	Suppléants
Chef d'établissement, président ou Chef d'établissement adjoint ou Infirmière scolaire par délégation Gestionnaire Conseiller principal d'éducation Infirmière Assistante sociale	Laurent CARDONA Ou William BROUTIN Ou Sandra PROD'HOMME Dominique DIONET Béatrice FAUQUEMBERGUE Sandra PROD'HOMME	
Personnels d'enseignement, d'éducation (3)	Anne-Sophie COMOLE Nathalie PUAUD Pierre-Yves CHABEAUTI	FOUSSEREAU Christelle BUCHER Éloïse PERROT Laurence
Personnel IATOSS et ATTEE (1) :	Sandra PROD'HOMME	
Représentants des parents d'élèves (3)	Marie-Françoise BENOISTON Florence CREMADES Cécile GRESSIER-MONARD	Sabrina DOUBLE Muriel PENOT Sébastien MACONNERIE
Représentants des élèves (8)	En attente de mise à jour	
<u>Représentants des collectivités</u>		
Conseil régional		
Commune	Stéphanie LIBEOT	



LYCÉE GUY CHAUVET
LOUDUN
LGT GUY CHAUVET
rue de l'Eperon
86200 LOUDUN
☎ 0549.981.751
☎ 0549.987.909

2021 - 2022 FONDS SOCIAL LYCEEN

circulaire n°2017-122 du 22 août 2017

	Titulaires	Suppléants
Chef d'établissement, président ou chef d'établissement adjoint ou Gestionnaire par délégation	Laurent CARDONA ou William BROUTIN ou Dominique DIONET	
Gestionnaire	Dominique DIONET	
Conseiller principal d'éducation	Béatrice FAUQUEMBERGUE	
Infirmière	Mme PROD'HOMME	
Assistante sociale		
Représentants des parents d'élèves (1)	Sabrina DOUBLE	Sébastien MACONNERIE



LYCÉE GUY CHAUVET
LOUDUN
LGT GUY CHAUVET
rue de l'Eperon
86200 LOUDUN
☎ 0549.981.751
☎ 0549.987.909

2021 - 2022

COMMISSION RESTAURATION HEBERGEMENT

	Titulaires	Suppléants
Gestionnaire	Dominique DIONET	
Conseiller principal d'éducation	Béatrice FAUQUEMBERGUE	
Infirmière	Sandra PROD'HOMME	
Responsable restauration (1)	Dominique BOISSON	
Personnels d'enseignement, d'éducation (1)	Patricia ROUSSEAU	Laurence PERROT
Représentant des parents d'élèves (2)	Laura HELLEQUIN / Sandrine NOUCHET	Valérie REY-VIDAL
Représentant des élèves internes (1)	VALLEE Noa	
Représentant des élèves DP (1)	BEY Charlie	

ANNEXE 4 :

Tarif dégradation



Tarifs dégradation exercice 2021

Votés au Conseil d'Administration du 24 novembre 2020

Carnet de correspondance	1,60 €
Livres e manuels perdus ou dégradés	Prix d'achat
Clé d'ascenseur	50 €
Carte de self	8 €

ANNEXE 5 :
Convention prix
Renaudot

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part,

Le lycée Guy Chauvet représenté par M. CARDONA Laurent, proviseur, rue de l'Eperon
86200 LOUDUN

Et d'autre part,

L'association « Les amis de Théophraste Renaudot » représenté par M. RIGault Philippe
président, 2 rue du jeu de paume 86200 LOUDUN

Siret (siège) 38860298900021

Il a été convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le partenariat conclu entre l'association « Les amis de Théophraste Renaudot » et le lycée général et technologique Guy Chauvet pour l'organisation du 30^{ème} prix Renaudot des lycéens.

II. CONTENU ET CALENDRIER

Créé en 1992 à l'initiative de l'association des amis de Théophraste Renaudot avec pour participant originel le lycée Guy Chauvet de Loudun, le Prix Renaudot des lycéens rassemble des élèves volontaires et des adultes dans une activité de lecture et d'argumentation de 6 romans sélectionnés dans la liste du jury Renaudot parisien.

Un débat sera organisé pour choisir l'auteur dont le roman a le plus intéressé et ému les élèves. La délibération du jury des lycéens, la proclamation du lauréat avec couverture médiatique par le (la) Président(e) des élèves du lycée général et technologique Guy Chauvet se tiendront au lycée professionnel Marc Godrie à Loudun.

Le remise de la récompense, la rencontre et le repas avec le (la) lauréat(e) du Prix Renaudot des lycéens se dérouleront au lycée général et technologique Guy Chauvet à Loudun.

Le 30^{ème} Prix Renaudot des lycéens se déroulera sur la période du 1er septembre 2021 au 20 décembre 2021

III. OBLIGATIONS EDS PARTIES

L'association « Les amis de Théophraste Renaudot » s'engage à :

- assurer la coordination du projet et à en suivre l'évolution
- Procéder à l'achat des livres
- Assurer la communication du prix Renaudot des lycéens : conception et suivi des supports de communication (dépliants, affiches, invitations, marque-page)
- assurer l'organisation matérielle du projet (location de salles et de matériel auprès de la ville de Loudun, mise à disposition du personnel de l'association)
- Assurer l'organisation du déplacement et de l'hébergement de l'auteur

Le lycée Guy Chauvet s'engage à :

- Mobiliser et mettre en œuvre en son sein les moyens pédagogiques et logistiques internes nécessaires à la réussite du Prix Renaudot des lycéens
- Verser à l'association « Les amis de Théophraste Renaudot » une somme forfaitaire de 1000.00€ (mille euros) au titre de la participation du lycée à la prise en charge des frais occasionnés pour l'organisation du Prix Renaudot des lycéens
- organiser un pot d'accueil le jour de la réception du (de la) lauréat€

IV. DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature

Elle est conclue pour une année et ne peut être renouvelée par tacite reconduction

Fait en deux exemplaires à LOUDUN le

Le proviseur du LGT Guy Chauvet

le président de l'association
« Les amis de Théophraste Renaudot »

Laurent CARDONA

Philippe RIGAULT

ANNEXE 6 :
Convention ADN



**1 place de la cathédrale
C.S. 80964
86038 Poitiers cedex**

**Tél. : 05 49 50 33 08
Fax : 05 49 41 38 56**

adn@emf.ccsti.eu / www.ecole-adn-poitiers.org

Accord de projet

Lycée Guy Chauvet

Rue de l'Eperon

86200 LOUDUN

représenté par : Monsieur Laurent CARDONNA, Proviseur

d'une part

et

L'Association "Ecole de l'ADN Nouvelle-Aquitaine"

1 place de la cathédrale, CS 80964, 86038 POITIERS cedex

représentée par : Monsieur Christian BERRIER, Président

d'autre part

Conviennent

Article 1 : Objet

La présente convention concerne le projet d'intervention de l'école de l'ADN auprès **des élèves de Première Spé SVT** du Lycée Guy Chauvet pour la réalisation duquel l'établissement précité fait appel à l'école de l'ADN Nouvelle-Aquitaine selon les modalités prévues à l'article 2.

Article 2 : Modalités

L'intervention de l'école de l'ADN Nouvelle-Aquitaine revêt la forme d'ateliers scientifiques. L'association engage les moyens humains et le matériel nécessaires à son intervention.

Les ateliers pratiques seront assurés par *deux ou trois médiateurs de l'Ecole de l'ADN*, assistés éventuellement d'un étudiant de l'Université de Poitiers.

L'intervention en collaboration avec **Monsieur Richard LELLOUCH** (*enseignant référent*) se déroulera **dans les locaux de l'établissement** selon les modalités suivantes :

Ateliers « OGM, mode d'emploi » et « Antibio-résistance détectée par PCR »

*Mardi 18 janvier 2022 de 10h à 12h puis de 13h30 à 16h
pour 3 groupes de 14, 14 et 17 élèves de première Spé SVT*

Les ateliers seront menés en parallèle par trois médiateurs de l'école de l'ADN.

Les locaux, le matériel et les consommables suivant seront mis à disposition par l'établissement :

- trois salles de TP proches,
- un réfrigérateur / congélateur (-20°C),
- de la glace pilée pour l'atelier « OGM, mode d'emploi »
- Prévoir trois déjeuners, pris en charge par l'établissement, pour les intervenants

L'école de l'ADN installera le matériel nécessaire aux ateliers à partir de 9h.

Merci de bien prévoir la disponibilité des trois salles.

Il est nécessaire de prévoir **45 minutes** pour le rangement des salles après la fin du dernier atelier.

Article 3 : responsabilité & assurance

La responsabilité civile de l'école de l'ADN est garantie par la police d'assurance souscrite auprès de la MAIF sous le numéro de sociétaire 3168134 J.

Article 4 : Dispositions financières

L'établissement s'engage à verser à l'école de l'ADN la somme de **678€57**, service rendu, et sur présentation d'une facture détaillée.

Comme indiqué sur les devis en annexe, sont facturés les coûts de la prestation prévue à l'article 2 ainsi que les frais de déplacement des formateurs mobilisés par l'école de l'ADN Nouvelle-Aquitaine pour le présent projet (*atelier en itinérance*).

Les déjeuners des intervenants seront pris en charge par l'établissement.

Article 5 : adhésion

L'école de l'ADN Nouvelle-Aquitaine est une association loi 1901 à but non lucratif avec pour membres fondateurs l'Espace Mendès France, l'Université de Poitiers et l'Agglomération de Poitiers. L'association a pour objet l'initiation, l'information et la formation de différents publics sur les avancées de la biologie et ses applications.

Les statuts de l'association sont consultables sur le site Internet www.ecole-adn-poitiers.org.

Le présent accord de projet implique une adhésion pour l'année 2021/2022 à l'association « Ecole de l'ADN Nouvelle-Aquitaine ». Une adhésion à titre gracieux est proposée à l'enseignant référent. L'établissement peut également soutenir l'association dans ses missions en adhérant au collège des partenaires.

Article 6 : validité de réservation et annulation

Afin de valider la pré-réservation du projet, la convention doit être renvoyée, dûment complétée et signée, au maximum quinze jours après sa réception.

Toute annulation du projet validé par signature de la convention, dans les deux semaines avant la date d'intervention, entraînera la facturation de 30% de la valeur des ateliers (hors frais de déplacement et d'hébergement).

Cet article ne sera pas appliqué si l'annulation est liée aux conditions sanitaires en raison de la pandémie de Covid-19.

Fait à Poitiers, le 21 septembre 2021

Pour l'établissement,

(nom, prénom, qualité)

Pour l'école de l'ADN,

HECHARD Laurence, Médiatrice scientifique



Référence : 86200 – 2109A

LES ACTIVITES DE L'ECOLE DE L'ADN NOUVELLE-AQUITAINE SONT SOUTENUES PAR L'ESPACE MENDES FRANCE, L'UNIVERSITE DE POITIERS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POITIERS, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
LES ATELIERS SONT MENES EN PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE L'ADN DE NIMES, CREATRICE DU CONCEPT



CONVENTION - DEVIS

Poitiers, le 21 septembre 2021

Lycée Guy Chauvet
Rue de l'Eperon
86200 LOUDUN

Référence de la convention/devis : **86200 – 2109A**

DESIGNATION	QUANTITE	PU (TTC)	MONTANT (EURO)
ATELIERS			
<i>Ateliers « OGM, mode d'emploi » et « Antibiorésistance détectée par PCR » pour 3 groupes de 14, 14 et 17 élèves de première Spé bio de 10h à 12h et de 13h30 à 16h - Installation à 9h</i>	3	85,00	255,00
	3	100,00	300,00
			+555,00
ADHESION			
<i>Adhésion 2021/2022 à l'Ecole de l'ADN Nouvelle-Aquitaine</i>	1	10,00	+10,00
FRAIS D'ITINERANCE			
<u>Forfait installation</u> Préparation du matériel et installation <i>Forfait de 50€ pour déplacement supérieur à 50kms.</i>	1	50,00	+50,00
<u>Frais de déplacement</u> Poitiers – Loudun 58 kms, 1 Aller/Retour (soit 2x58 = 116 kilomètres) selon barème fiscal véhicule 5 chevaux (0,548€/km)	116	0,548	+63,57
<u>Autoroute</u> <i>Frais de péage - aucun</i>	0	0	0,00
<u>Repas</u> <i>TROIS DEJEUNERS PRIS EN CHARGE PAR L'ETABLISSEMENT</i>	0	15,00	0,00
<u>Nuitée</u> <i>AUCUNE</i>	0	90,00	0,00
Total			+678,57

École de l'ADN Nouvelle-Aquitaine

1, place de la cathédrale, CS80964, 86038 Poitiers cedex

adn@emf.ccasti.eu

N° SIRET : 488 842 949 00023 / Code APE : 85 59 B



Ecole de l'ADN Nouvelle-Aquitaine

1, place de la Cathédrale - CS80964
86038 POITIERS Cedex
Tél : 05.49.50.33.00 / Fax : 05.49.41.38.56
E-Mail : adn@emf.ccasti.eu
Site : www.ecole-adn-poitiers.org

BULLETIN D'ADHESION « ENSEIGNANT » **Année 2021/2022**

Adhésion gratuite pour les enseignants impliqués dans le projet
(merci de remplir une fiche par enseignant et de la renvoyer avec la convention signée)

Coordonnées de l'enseignant

NOM : LELLOUCH **Prénom :** Richard
Mail : richard.ellouch@ac-poitiers.fr
Nom de l'établissement : Lycée G. Chauvet
Adresse : rue de l'Esperon
BP 10069
Code Postal : 86120 Ville : Loudun Cedex
Pays : FRANCE
Téléphone : 05 49 98 17 51 **Fax :**
La Sostr: 05 49 98 85 57 -

Adhésion et cotisation

- Membre actif - **cotisation gratuite pour les enseignants**
 Membre bienfaiteur - cotisation libre €

Date : 28/09/2021... **Signature :**

Règlement

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « L'école de l'ADN Nouvelle-Aquitaine »
 par virement sur le compte : B.F.C.C. Poitiers - N° banque 42559 - Guichet 10000 - Compte 08004449494 - Clé RIB 97
Code IBAN : FR76 - 4255 - 9100 - 0008 - 0044 - 4949 - 497 / BIC : CCOPFRPPXXX

Les statuts de l'association sont disponibles sur le site www.ecole-adn-poitiers.org



Ecole de l'ADN Nouvelle-Aquitaine

1, place de la Cathédrale - CS80964
86038 POITIERS Cedex
Tél : 05.49.50.33.00 / Fax : 05.49.41.38.56
E-Mail : adn@emf.ccsti.eu
Site : www.ecole-adn-poitiers.org

BULLETIN D'ADHESION « ETABLISSEMENT » **Année 2021/2022**

Association reconnue d'intérêt général

L'école de l'ADN Nouvelle-Aquitaine est **reconnue d'intérêt général** pour le caractère éducatif et scientifique de ses activités. Les dons alloués par des particuliers et entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt. Un reçu fiscal au titre de l'année en cours vous sera adressé à réception du bulletin d'adhésion.

Adhésion et soutien

- Membre actif** – cotisation annuelle de 10 €
 Membre bienfaiteur – **cotisation libre** : €

Pour un don de 100 €, votre réduction d'impôt sera de 66 €, soit une dépense réelle de 34 €

Coordonnées

NOM : *Lydie G. Chauvet* **Prénom :**
Adresse : *me de l'Esperon*
.....
Code Postal : *181612106* **Ville :** *LAUDON Cedex*
Pays : *FRANCE*
Téléphone : *0549981751* **Fax :**
Mél : *ce.0860021f@ac-poitiers.fr*

Règlement

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « L'école de l'ADN Nouvelle-Aquitaine »
 par virement sur le compte : B.F.C.C. Poitiers – N° banque 42559 – Guichet 10000 – Compte 08004449494 – Clé RIB 97
Code IBAN : FR76 - 4255 - 9100 - 0008 - 0044 - 4949 - 497 / BIC : CCOPFRPPXXX

Date : **Signature :**

Les statuts de l'association sont disponibles sur le site www.ecole-adn-poitiers.org

ANNEXE 7 :
Convention LABORIT

Annexe n° 1

Convention établissement

Année scolaire : /

Relative aux permanences d'évaluation clinique assurées par les infirmiers-ères du pôle universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du centre hospitalier Henri Laborit

Dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté réuni le et voté lors du conseil d'administration du

Dans le cadre de la convention départementale direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne / centre hospitalier Henri Laborit et vu l'accord du conseil d'administration de l'établissement en date du

Le Chef d'établissement et le Directeur du centre hospitalier Henri Laborit conviennent pour l'année scolaire /, des modalités d'intervention suivantes :

Etablissement scolaire concerné	
Prénom, Nom et qualité de l'intervenant (à préciser)	
Périodicité de la permanence (à cocher ou à préciser)	<input type="checkbox"/> Hebdomadaire <input type="checkbox"/> quinzaine <input type="checkbox"/> toutes les 3 semaines <input type="checkbox"/> mensuelle <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :
Jour (à cocher)	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> vendredi
Durée et créneaux horaires (à préciser) heure(s), de h à h
Local (à cocher ou à préciser)	<input type="checkbox"/> infirmerie <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :

A, le

A, le

Le Directeur de CH Laborit,

Le Chef d'établissement,

ANNEXE 8 :
Convention élèves
allophones



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Convention

Établie entre les soussignés :

Lycée Guy Chauvet, Rue de l'Eperon, 86200 Loudun

et

Collège Joachim du Bellay, 9 rue des Roches, 86200 Loudun

Lycée Guy Chauvet
rue de l'Eperon BP 10069
86206 Loudun Cedex

tél : 0549.981.751

fax : 0549.987.909

mail : ce.0860021f@ac-poitiers.fr

site : www.lycee-guychauvet.fr

Il est convenu ce qui suit

M. Proust enseignant attaché au collège Joachim du Bellay assure une heure hebdomadaire de suivi des élèves allophone au lycée Guy Chauvet pour l'année scolaire 2021-2022.

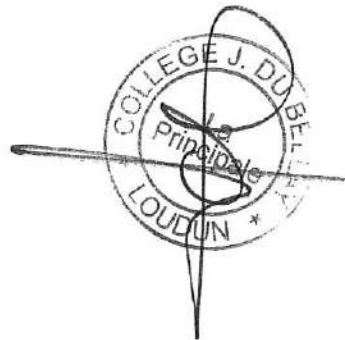
Fait le, 30/09/2021

Proviseur du lycée Guy Chauvet

Laurent Carbona



Principale du collège Joachim du Bellay



ANNEXE 9 :
Convention CSAPA



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Lycée Guy Chauvet 86200 LOUDUN

ET

***Le CSAPA 86
(Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie de la Vienne)***

PRÉAMBULE

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves dans un environnement bienveillant favorisant un climat de confiance et de réussite et impliquant l'ensemble des acteurs des écoles et établissements de l'enseignement,

La promotion de la santé à l'école doit renforcer les attitudes favorables à la santé pour tous les élèves et, pour certains, répondre aux problèmes de santé rencontrés ou prévenir des conduites à risque. Les comportements de santé à risque, comme les conduites addictives, structurent et renforcent les inégalités sociales au cours de l'adolescence.

Considérant les enjeux de santé publique au regard des niveaux de consommation de substances psychoactives chez les jeunes,

A 17 ans, 25 % des adolescents fument chaque jour (et l'âge moyen du passage à un tabagisme quotidien est de 15 ans). 44 % déclarent une alcoolisation ponctuelle importante (API) (consommation d'au moins 5 verres d'alcool en une seule occasion) dans le dernier mois et 16,4% des API répétées au moins 3 fois dans le mois. 7,2% sont consommateurs réguliers de cannabis (au moins 10 usages dans le mois). La France se place toujours parmi les premiers pays européens en termes de niveaux d'usage chez les jeunes en particulier pour l'usage régulier de cannabis.

Par conséquent, dans le cadre du projet d'établissement et en lien avec le comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), il est important de promouvoir les comportements favorables à la santé des jeunes en développant la promotion de la santé dans les établissements scolaires, en favorisant le partenariat avec une Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) référente du territoire afin de systématiser les échanges et les liens entre l'équipe de la consultation jeunes consommateurs et la communauté éducative.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les parties prenantes afin d'assurer, si nécessité, un accompagnement et un suivi d'élèves susceptibles de présenter une conduite addictive avec ou sans produits psychoactifs, dans le respect des principes de confidentialité et d'anonymat.

Article 2 – Engagements des parties prenantes

Le Lycée Guy Chauvet s'engage à :

- mettre en place au moins une journée annuelle d'information des élèves sur la prévention des conduites addictives ;
- sensibiliser l'ensemble des personnels de l'établissement à la prévention des conduites addictives des jeunes ;
- former les personnels volontaires, notamment les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les infirmiers de l'Éducation Nationale, au repérage précoce, aux modalités d'une intervention brève et à l'entretien motivationnel ;
- informer les parents d'élèves des dispositifs de prévention et des rencontres possibles entre collégiens et CJC ;
- proposer une orientation pour les jeunes repérés à risque vers la consultation jeunes consommateurs (CJC).

La consultation jeunes consommateurs (CJC) du CSAPA 86 s'engage à :

- participer aux séances de sensibilisation et de formation de la communauté éducative ;
- faire auprès des élèves des actions de prévention des conduites addictives ;
- participer aux programmes de développement et de renforcement des compétences psychosociales (CPS) mis en place au sein des établissements ;
- diffuser de la documentation accessible aux élèves et aux parents ;
- organiser une prise en charge les élèves qui en feraient la demande spontanée ainsi que les élèves qui seraient orientés par l'établissement.
- au terme de l'évaluation, l'élève sera invité à en parler à un adulte de confiance ou responsable de celui-ci.

Article 3 – Évaluation

Une réunion de suivi (annuelle au moins) de la présente convention permettra de :

- établir un bilan ou une évaluation des actions menées conjointement ;
- s'informer mutuellement des nouvelles orientations ;
- définir des actions à réaliser conjointement ;
- valider des propositions de programmes et d'outils de prévention.

Article 4 – Fréquences, durée, renouvellement, résiliation et révision de la convention

Les consultations auront lieu sur site les Jeudis tous les 15 jours à raison de 2 fois/ mois (en dehors des vacances scolaires), de 10h à 12h30.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée :

- de plein droit, sans motif particulier et à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception;

- en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord par écrit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

À tout moment les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant à la présente convention.

Fait le,

Fait le,

Pour le Lycée Guy Chauvet

Pour le Centre Hospitalier Laborit

Le chef d'établissement

Le chef d'établissement

Source:

Enquête ESCAPAD 2017 de l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), données en ligne à l'adresse: <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxssy2.pdf>

Ressources, outils pédagogiques et dispositifs mis en place dans le cadre de partenariat: Mécanisme des addictions à l'alcool et aux drogues (MAAD), Unplugged, Good Behaviour Game (GBG), ASSIST, Jouer à débattre sur les addictions (JADA), Primavera, sur le portail Eduscol «La prévention des conduites addictives milieu scolaire»

Contenu en ligne: <http://eduscol.education.fr/cid46870/prevention-des-conduites-addictives.html#lien2>

ANNEXE 10 :

Sortie pédagogique «
Poitiers film festival »

POITIERS FILM FESTIVAL

Dans le cadre de l'option et de l'enseignement de spécialité CAV, 41 élèves vont découvrir le fonctionnement d'un festival de cinéma, rencontrer des professionnels du cinéma, assister à des conférences mais aussi visionner des films de genres et d'horizons variés.

Départ : 30 novembre 2021 Retour : 2 décembre 2021 Nombre de jours pris sur le temps scolaire : 3

	<i>Déroulement</i>			
	ALLER		RETOUR	
	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
Lieu	Loudun	Poitiers	Poitiers	Loudun
Jour	Mardi 30 novembre 2021	Mardi 30 novembre 2021	Jeudi 2 décembre 2019	Jeudi 2 décembre 2021
Heure	8h15	9h30	17h15	18h30

Responsables : **Legiard Nathalie**

Accompagnateurs : **Guillot Émilie, Paud Nathalie, Rousseau Patricia**

<i>Dispositions financières</i>
Montant total de la dépense prévue : 4646.30 euros TTC
Participation demandée aux familles (indiquer le montant <u>par élève</u>) : 65 euros
Autres participations (subventions, dons, contributions diverses...) : 900 euros subvention allouée à l'option et à la spécialité CAV

ANNEXE 11 :

Projet d'évaluation

Préambule

Ce document vise à formaliser des principes d'évaluation au sein de l'établissement dans le cadre du cycle terminal (classes de 1ères et de terminales)

Le diplôme du bac est délivré, dans la voie générale et technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classe de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale

Cadre réglementaire

[Décret 2021-983 du 27 juillet 2021](#)

[Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022](#)

[Note de service BO du 29 juillet 2021](#)

Cadre pédagogique :

[Guide de l'évaluation de l'Inspection générale](#)

1. Rappel des principes et des objectifs qui sous-tendent l'évaluation

- 1.1. Un nombre minimal d'évaluations certificatives est attendu sans limitation de nombre et de type d'évaluation.
- 1.2. Les critères d'évaluation sont explicites et indiquent le degré de maîtrise des paliers d'apprentissage des éléments des programmes.
- 1.3. La validation de la moyenne trimestrielle est établie par le conseil de classe.
- 1.4. L'EMC et l'EPS relèvent de modalités spécifiques.
- 1.5. L'épreuve d'entraînement du Grand oral reste formative et est évaluée par niveau de maîtrise des compétences.
- 1.6. Les appréciations, les niveaux de maîtrise indiqués sur les copies, dans les bulletins et dans les livrets scolaires accompagnent et rendent compte des progrès de l'élève.

2. Informations pratiques et réglementaires pour les familles

- 2.1. L'élève dispose de deux notes certificatives minimum par trimestre et au moins une évaluation orale annuelle.
- 2.2. En cas d'absence un seul rattrapage dans les conditions habituelles est mis en place selon le type d'évaluation (évaluation certificative). En cas de moyenne non représentative ou d'absence longue, l'élève sera convoqué à une épreuve de remplacement (l'évaluation de

remplacement est organisée, pour la classe de Première, au début de la classe de Terminale, et avant les épreuves ponctuelles de Juin du baccalauréat pour la classe de Terminale).

- 2.3. Les évaluations proposées par l'enseignant sont obligatoires.
- 2.4. En cas de fraude l'évaluation est invalidée et les modalités de rattrapage de l'évaluation sont établies par l'enseignant. Une attention particulière est portée sur l'usage des téléphones portables et appareils électroniques connectés durant les évaluations.
- 2.5. Les aménagements de scolarité ou d'examen établis par les plans particuliers pour les élèves en situation de handicap sont pris en compte.
- 2.6. Le livret scolaire du lycée, seul document de référence fait foi pour le baccalauréat
- 2.7. Les élèves et leurs familles ont un droit à consulter le livret scolaire, par le téléservice mis à leur disposition dans l'académie.

Annexe

Deux modalités d'évaluation au baccalauréat :

Modalités selon lesquelles chaque enseignement est évalué pour le baccalauréat :

- épreuves terminales : 60% de la note globale,
- contrôle continu : 40% de la note globale.

Précisions sur la prise en compte du contrôle continu pour l'examen :

disciplines d'enseignement évaluées en contrôle continu et leurs coefficients

Disciplines	Classe de 1 ^{ère}	Classe de terminale
Histoire-Géographie	Coefficient 3	Coefficient 3
Langue Vivante A	Coefficient 3	Coefficient 3
Langue Vivante B	Coefficient 3	Coefficient 3
Ens Scientifique (Générale) / Mathématiques (Technologique)	Coefficient 3	Coefficient 3
Education Physique et Sportive		Coefficient 6 (CCF)
Enseignement Moral et Civique	Coefficient 1	Coefficient 1
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Coefficient 8	

Précisions sur les épreuves terminales :

Disciplines concernées	Nature des épreuves	durée	Coefficient term générale	Coefficient term technologique
Français (première)	Ecrite + orale	Ecrite : 4h Oral : 20 min	10	10
Philosophie	écrite	4h	8	4
Spécialité 1	Ecrite	Selon spécialité	16	16
Spécialité 2	Ecrite	Selon spécialité	16	16
Grand Oral	orale	20 min	10	14

Plus de précisions dans [l'arrêté du 22-7-2019 - J.O. du 6-8-2019](#)

Précisions sur les enseignements optionnels :

Tous les enseignements optionnels seront évalués selon les mêmes modalités dans le cadre du contrôle continu établi à partir des moyennes annuelles des moyennes apposées sur les bulletins scolaires :

- Un enseignement optionnel suivi sur l'ensemble du cycle terminal sera considéré à hauteur de 4 coefficients, qui viennent s'ajouter aux 100 coefficients communs du baccalauréat ;
- Un enseignement optionnel suivi sur la seule année de terminale (notamment droit et grands enjeux du monde contemporain, mathématiques expertes et mathématiques complémentaires) sera apprécié à hauteur de 2 coefficients.

L'ensemble de ces enseignements optionnels ne pourront donner lieu à une évaluation excédant 14 coefficients (6 en première, soit 3 enseignements optionnels ; 8 en terminale, soit 4 enseignements optionnels).

Par exemple, un candidat ayant ainsi suivi un enseignement optionnel sur les deux années du cycle terminal sera évalué sur la base élargie de 104 coefficients. Les notes qu'il aura obtenues dans cet enseignement optionnel seront considérées dans leur intégralité.

Rappel des notes prises en compte pour Parcoursup

Procédure de transmission des notes à Parcoursup :

- Prise en compte des moyennes annuelles de la classe de première, dans tous les enseignements,
- Prise en compte des moyennes des deux premiers trimestres de la classe de terminale

ANNEXE 12 :
Motion des
enseignants

MOTION LUE AU C.A du jeudi 21 octobre 2021.

Nous, enseignants du lycée Guy Chauvet de Loudun avons pris connaissance du projet local d'évaluation (PLE) que l'on nous demande de définir.

Nous constatons que le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a pris la décision, en profitant de la crise sanitaire, de généraliser le contrôle continu. Il a décidé de détruire le Baccalauréat et ses épreuves terminales, nationales et anonymes garantes de la valeur du diplôme et de l'égalité de traitement entre tous les élèves.

Nous tenons à partager notre inquiétude quant à :

- la mise en place de ce projet local d'évaluation parce qu'il est local et donc inégalitaire ;
- notre liberté pédagogique qui nous semble en danger malgré les annonces du Ministre car nous sommes dans l'obligation de définir nous-mêmes un carcan qui remettrait en cause cette même liberté;
- la charge de travail démesurée que nous imposent des réunions de concertation à n'en plus finir : par discipline et regroupement de disciplines, par établissement, par bassin;
- la volonté du Ministre de nous transformer tout au long de l'année en concepteur de sujets d'épreuves, en correcteurs et organisateurs d'épreuves communes, de rattrapage, d'entraînement, etc. au détriment de notre mission d'enseignement ;
- la volonté du Ministre de nous faire devenir des concepteurs, correcteurs et organisateurs "d'E3C déguisées" tout au long de l'année, alors que nous avons combattu ces épreuves locales, inégalitaires ;
- la volonté du Ministre de nous faire devenir les fossoyeurs de la valeur nationale du diplôme du baccalauréat à des fins d'économies budgétaires ;
- la volonté du Ministre de nous imposer à nous-mêmes ce travail supplémentaire et gratuit ;
- la volonté du ministre de transformer les coordonnateurs de discipline en hiérarchie intermédiaire chargée de l'exécution du PLE.

Nous vous alertons sur les dangers qui pèsent sur notre lycée et sur nos élèves, vos enfants qui se verront attribuer, malgré tous les efforts des équipes enseignantes et de direction, un baccalauréat au rabais qu'on le veuille ou non, estampillé "Bac Guy Chauvet".

Nous attirons aussi votre attention sur notre professionnalisme. Les enseignants connaissent leur métier, sont guidés dans leurs choix (séquences, évaluations ...) par les textes, les programmes officiels et n'ont qu'un seul objectif, celui de former les élèves à la poursuite d'études par l'acquisition de connaissances et de compétences clairement définies et maîtrisées par les enseignants.

Dans ce cadre, nous souhaitons pouvoir travailler dans la confiance et avec le soutien des parents et ne pas nous trouver confrontés à des réclamations permanentes, des remises en question de nos enseignements et évaluations. Nous travaillerons en toute objectivité pour la réussite de nos élèves, de vos enfants.

ANNEXE 13 :
Protocole sanitaire

Conditions de fonctionnement de l'établissement

Référence : <https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

Le lycée accueille tous les élèves et étudiants, selon l'emploi du temps habituel.

Par décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le gouvernement a décidé d'alléger le protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires qui passe ainsi, à partir du lundi 4 octobre 2021, au [niveau 1](#).

Une rubrique est créée sur le site internet du lycée. Elle rassemble les différents éléments liés à la mise en œuvre des mesures sanitaires et de la continuité pédagogique dans le contexte COVID 19 :

<http://etab.ac-poitiers.fr/lycee-guy-chauvet/spip.php?rubrique158>

Annexes :

- *Annexe 1 : protocole sanitaire concernant l'EPS*
- *Annexe 2 : protocole sanitaire concernant le CDI*
- *Annexe 3 : protocole sanitaire concernant l'accès aux salles d'étude et au local « MDL »*

Accueil et sortie des élèves :

- Porter obligatoirement un masque (sur le nez et la bouche) en intérieur et dans une zone de 50m aux abords de l'établissement (y compris site du Petit Colas) ;
- Des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont à la disposition des élèves à l'entrée du lycée ; des flacons sont disposés dans les salles de cours, salles de réunion, salles d'étude, MDL ;
- Se frictionner les mains avec de la solution hydro-alcoolique ou se laver les mains. Le lavage des mains doit être réalisé, à minima : à l'arrivée dans l'école ou l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les récréations, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile ;

Circulation dans l'établissement et accès aux salles de classe :

- Les élèves ont interdiction de stationner dans les couloirs ;
- Afin d'éviter une trop forte concentration de personne dans les escaliers et couloirs, à certains horaires (8h, 10h, 13h30, 15h30), les élèves doivent attendre les professeurs qui viennent les chercher dans la cour avant de regagner la salle de classe ;

Organisation de la demi-pension :

- Les élèves et étudiants accèdent au restaurant scolaire selon un ordre de passage établi en fonction des emplois du temps. Le service dure 1/2h.
- Dans la file d'attente, respecter une distanciation d'1m en fonction du marquage au sol.
- Dans le restaurant scolaire, noter (à l'aide du téléphone portable) le n° de sa table et les élèves qui sont autour de soi (pour être en mesure d'établir une liste de cas contacts le cas échéant). Ces informations doivent être conservées durant un minimum de 7 jours.
- **Apporter sa propre gourde d'eau potable.**

Nettoyage et aération des locaux :

- Un nettoyage et une désinfection des locaux et du matériel, doit être réalisé au moins une fois par jour.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.

En cas d'apparition de symptômes chez un élève :

- Isolement à l'infirmierie
- Appel aux parents pour évacuation du lycée
- Au domicile : faire appel au médecin traitant, effectuer un test, observer la période de « quarantaine ».

En cas d'apparition de symptômes chez un personnel :

- Retour au domicile
- Au domicile : faire appel au médecin traitant, effectuer un test, observer la période de « quarantaine ».

Procédure lors de la survenue d'un cas avéré :

- Informer l'établissement (envoyer un courriel à ce.0860021F@ac-poitiers.fr ou appeler le standard, demander à parler à Mme Prod'homme, infirmière scolaire ou au service vie scolaire en cas d'absence de cette dernière).
- Réfléchir à la liste des cas contacts (à fournir à l'établissement)

Procédure lorsqu'un élève ou étudiant est cas contact :

- Les élèves contact à risque ne justifiant pas d'une vaccination complète poursuivront pendant 7 jours leurs apprentissages à distance. Les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivront les cours en présentiel.

Rôle des parents d'élèves dans le respect des gestes barrières :

- Il appartient aux familles de fournir quotidiennement un **nombre de masques suffisant** à leur(s) enfant(s) (les masques doivent être renouvelés toutes les 4 heures). Ne pas hésiter à contacter le lycée en cas de difficulté pour se fournir en masques. Les élèves se muniront d'une pochette plastique pour conserver les masques lavables usagés. Les masques jetables sont déposés dans les poubelles (partie « non recyclable ») ;
- Expliquer les gestes barrière aux enfants (intérêt de respecter le port du masque sur le nez et la bouche, distanciation physique d'1m à mettre en œuvre autant que possible) ;
- Fournir des mouchoirs en papier jetables ;
- Surveiller d'éventuels symptômes chez votre enfant avant qu'il ne parte au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- Déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;

Numéros de téléphone utiles :

Standard du lycée G Chauvet : 05 49 98 17 51

Centre Médico Scolaire de Loudun : 05 49 98 36 16

ARS Nouvelle Aquitaine : 09 69 37 00 33

Annexe 1 : protocole sanitaire concernant l'EPS

Règles sanitaires renforcées en EPS :

1) lavage des mains au gel hydro alcoolique avant, pendant et après le cours (gel personnel ou fourni par le professeur)

2) Port du masque obligatoire :

Les élèves devront avoir en leur possession une pochette plastique dans lequel ils déposeront leurs masques pendant le temps de pratique effective. Cela sous-entend qu'ils sont dans l'obligation de le porter (recouvrant la bouche et le nez) sur les temps de pause : observateurs / chronométreurs / récupérations / vestiaires

3) Distanciation sociale :

Elle est de 1 mètre minimum avec port du masque, 2 mètres minimum sans masque en intérieur ET en extérieur.

4) Désinfection :

Les professeurs d'EPS désinfectent (produit virucide) les surfaces contacts (bancs, poignets, matériel etc.) après chaque cours.

Les services techniques de la ville de Loudun mettent en place une désinfection des sols et sanitaires au moins une fois par jour.

5) Usage des vestiaires / Hydratation :

Port du masque OBLIGATOIRE. Les élèves ont l'obligation de respecter le balisage (distance d'un mètre entre chaque place) dans chacun des vestiaires.

Interdiction de boire au robinet. Les élèves devront disposer d'une gourde individuelle

6) Déplacements :

Les déplacements entre le lycée et le Petit Colas se réalisent de façon habituelle. Le port du masque reste OBLIGATOIRE dans un rayon de 50m autour du lycée et du Petit Colas.

Annexe 2 : protocole sanitaire concernant le CDI Le

protocole se base sur les principes suivants :

- Le port du masque est obligatoire.
- L'entrée et la sortie du CDI sont distinctes.
- Le nettoyage des mains est obligatoire à l'entrée - bureau du professeur documentaliste, et avant toute utilisation de l'ordinateur.
- Un espace d'un mètre doit être respecté entre chaque élève. A titre d'exemple, une table de quatre sera donc occupée par deux personnes.
- Les déplacements sont à limiter autant que possible.
- Chaque élève désinfecte le matériel utilisé lors de son temps de travail (table, chaise, clavier, souris).
- Tout document du CDI manipulé doit être déposé dans une caisse prévue à cet effet. Il sera alors mis à l'isolement pendant 48 h avant d'être de nouveau rangé sur les étagères.

En cas d'absence du professeur documentaliste, le CDI pourra être ouvert dans les conditions suivantes :

- Un élève, qui sera responsable du groupe pendant l'heure, demandera aux assistants d'éducation l'ouverture du CDI.
- Cette même personne devra s'assurer que le protocole est respecté.
- A l'issue de l'heure, l'élève responsable devra demander la fermeture du CDI auprès de la vie scolaire.

Annexe 3 : protocole sanitaire concernant l'accès aux salles d'étude et au local « MDL »

Les gestes barrières sont obligatoires dans tous les espaces de l'établissement. Le masque doit être porté en permanence.

1. Des salles d'étude sont à la disposition des élèves :
 - a. Salle d'étude contiguë à la Vie scolaire. Maximum 15 élèves
 - b. Salle 22 bâtiment A. Maximum 10 élèves.
2. Chaque élève désinfecte le matériel utilisé lors de son temps de travail (table, chaise, clavier, souris) avec des lingettes et du produit désinfectant fournis par la Vie scolaire.
3. Dans les salles de permanence les élèves travaillent en autonomie. Ils acceptent la charte d'utilisation de ces salles.

Charte d'utilisation des salles de permanence

L'utilisation en autonomie des salles de permanence repose sur le principe de responsabilité des élèves. Tout manquement entraînera l'interdiction d'accès et / ou la fermeture de la salle.

Pour la salle 22 :

1. Chaque élève demande l'accès de la salle auprès des assistants d'éducation. Il dépose son carnet de liaison en Vie scolaire.
2. La capacité maximale d'accueil est de 10 élèves.
3. A l'issue de la séance de travail les élèves récupèrent les carnets de liaison du groupe de travail.

Pour toutes les salles d'étude :

4. Chaque élève désinfecte le matériel utilisé lors de son temps de travail (table, chaise, clavier, souris) avec des lingettes et du produit désinfectant fournis par la vie scolaire.
5. Il est interdit de manger dans les salles.

Utilisation de la salle « MDL » :

1. Un nettoyage quotidien est effectué pendant 1h (horaires affichés). La salle est indisponible pendant ce temps là.
2. La salle est aérée régulièrement.

Distributeur de boissons :

1. Du gel hydroalcoolique est à la disposition des utilisateurs qui doivent l'utiliser avant l'utilisation de la machine.

Autres salles : voir protocoles affichés